



Fiche de Données de Sécurité
selon la directive UE
No. 2015/830



RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / entreprise

1.1	Identificateur de produit	1M134...	Date de Révision:	22/11/2016
	Nom du produit:	CARBOTHANE PU 134 - A	Remplace:	20/04/2015
			Numéro de version:	1
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	Composant de base des peintures a 2 composants - Usage industriel.		
	Autre composant(s):	CARBOTHANE PU 134 - B		
	Rapport de mélange en volume PartA / PartB:	7 / 1		
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité			
	Importateur:	StonCor Europe 9, Rue du Travail - 1400 Nivelles, Belgium		
	Fabricant:	Carboline Italia, S.p.a. Via Margherita Vigano' De Vizzi . n 77 20092 Cinisello Balsamo (MI) Italy		
		Informations Réglementaire / Techniques +32 67493710 Nivelles, Belgium +39 02253751 Cinisello Balsamo, Italy		
	Fiche de données de sécurité préparée par:	Solvesi, Anna - ehs@stoncor.com		
1.4	Numéro d'appel d'urgence:			
		CHEMTREC +1 703 5273887 (Hors des U.S.A.) PPC +1 412 6816669 (Hors des U.S.A.) Centro Antiveleni di Roma +39 06 49978000 (CAV Policlinico Umberto I - Roma)(24h/24h) Emergenza ambientale +39 335-601 32 88 / +39 347-949 84 88 / +39 348-246 90 99		

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

Mentions de danger

Liquide inflammable, catégorie 3	H226
Irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Irritation oculaire, catégorie 2	H319
STOT, exposition répétée, catégorie 2	H373

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) du produit



Mention d'avertissement

Attention

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

éthylbenzène, toluène, xylène

Mentions de danger

Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Irritant pour la peau, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT, exposition répétée, catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P314	Consulter un médecin en cas de malaise.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

2.3 Autres dangers

Aucune information.

Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Substances Dangereuses

<u>No.-CAS</u>	<u>No. EINECS</u>	<u>Dénomination CEE</u>	<u>%</u>
13463-67-7	236-675-5	dioxyde de titane	10-25
108-65-6	203-603-9	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	10-25
1330-20-7	215-535-7	xylène	10-25
100-41-4	202-849-4	éthylbenzène	2.5-10
108-88-3	203-625-9	toluène	0.1-1.0

<u>No.-CAS</u>	<u>REACH Reg No.</u>	<u>Pictogrammes CLP</u>	<u>Mention de danger CLP</u>	<u>Facteurs M</u>
13463-67-7	01-2119489379-17			
108-65-6	01-2119475791-29	GHS02	H226	
1330-20-7	01-2119488216-32	GHS02-GHS07-GHS08	H226-304-312-315-319-332-335-373	
100-41-4		GHS02-GHS07-GHS08	H225-304-315-319-332-373-412	
108-88-3	01-2119471310-51	GHS02-GHS07-GHS08	H225-304-315-336-361d-373-412	

Information supplémentaire: Le texte des états de danger CLP indiquées ci-dessus (le cas échéant) est donnée à l'article 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques Générales: Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.

En cas d'inhalation: Amener la victime à l'air libre. Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas de contact avec la peau: Utilisez un savon doux, si disponible. Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

En cas de contact avec les yeux: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact.

En cas d'ingestion: Essuyer soigneusement ou rincer la bouche à l'eau. Faire boire des petites quantités d'eau. Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Auto protection du secouriste:

"Aucune initiative ne doit être prise qui impliquerait un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne portant secours de donner un bouche-à-bouche. Bien laver les vêtements contaminés avec de l'eau avant de les retirer, ou porter des gants. "

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritant pour les yeux. Irritant pour la peau. Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible relativement aux essais cliniques et au suivi médical. Le cas échéant, on trouvera l'information toxicologique à la section 11.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction:

Dioxyde de carbone, Produit Chimique Sec, Mousse

Moyens d'extinction à NE PAS utiliser: Alcool, solutions à base d'alcool, tout autre support non mentionné ci-dessus.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune information.

5.3 Conseils aux pompiers

La distance de retour de flamme peut être considérable. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu. Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Enlever toute source d'ignition.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Éviter que le produit arrive dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13)

6.4 Référence à d'autres sections

Instructions complémentaires: Veuillez consulter les réglementations européennes en matière de mise au rebut ou les réglementations de chaque pays relatives à ce matériau. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. L'équipement électrique doit être protégé de façon appropriée. La préparation peut se charger électrostatiquement; mettre toujours à la terre lors de transvasements. Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation

avec extraction d'air appropriée. Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions à éviter: Sources directes de chaleur.

Conditions de stockage: Conserver dans le conteneur original. Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées. Conserver dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition et de la lumière du soleil directe.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible relativement à l'utilisation finale.

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition - Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition selon INRS (FR)

<u>Nom</u>	<u>No.-CAS</u>	<u>VME ppm</u>	<u>VLE ppm</u>	<u>VLE mg/m3</u>	<u>VME mg/m3</u>
dioxyde de titane	13463-67-7				10
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	50	100	550	275
xylène	1330-20-7	50	100	442	221
éthylbenzène	100-41-4	20	100	442	88.4
toluène	108-88-3	20	100	384	76.8

<u>Nom</u>	<u>No.-CAS</u>	<u>OEL Note</u>
dioxyde de titane	13463-67-7	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	peau
xylène	1330-20-7	peau
éthylbenzène	100-41-4	peau
toluène	108-88-3	peau

Conseils supplémentaires: Veuillez consulter les limites d'exposition réglementaires pour le personnel qui sont applicables dans chaque pays. Certains composants peuvent ne pas avoir été classés en vertu du règlement CLP UE.

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelles

Protection respiratoire: N'utiliser qu'avec une ventilation pour maintenir les concentrations au-dessous des valeurs indicatives d'exposition données dans ce document. L'utilisateur doit contrôler et mettre en place une surveillance des niveaux d'exposition pour s'assurer que toutes les personnes sont au-dessous des valeurs indicatives. En cas de doute, ou si on ne peut pas assurer une surveillance, utiliser un appareil de protection respiratoire homologué par l'Etat ou par le gouvernement fédéral. Pour les revêtements à l'état liquide contenant de la silice, et/ou si aucune valeur limite d'exposition n'est indiquée ci-dessus, les appareils de protection respiratoire alimentés en air ne sont en général pas exigés. Porter un appareil de protection des voies respiratoire avec filtre combiné (filtre anti-aérosols et filtre anti-gaz, EN 141) lors des opérations de pulvérisation: filtre anti-gaz de type A1 (substances organiques). Filtre anti-aérosols P3 (pour les poussières fines).

Protection des yeux: Lunettes de sécurité à protection intégrale.

Protection des mains: Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Gants en caoutchouc ou en plastique. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de la place de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). Vêtements de protection à manches longues. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Gants de protection conformes à EN 374: Caoutchouc butyle. Caoutchouc nitrile.

AUTRE MATÉRIEL DE PROTECTION: Aucune information.

INGÉNIEURIE DES SYSTEMES DE CONTROLE: Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Nom Chimique:

dioxyde de titane

N° UE:

236-675-5

No.-CAS:

13463-67-7

DNELs - Dérivé sans effet

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu locale	Effets aigus systémique	Effets chroniques locale	Effets chroniques systémique	Effet aigu locale	Effets aigus systémique	Effets chroniques locale	Effets chroniques systémique
orale	Non requis							700 mg/kg/ bw/ day
Inhalation			10 mg/m ³				10 mg/m ³	
Dermique								

PNEC's - Concentration prévisible sans effet

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	>1 mg/L
Sédiments d'eau douce	1000 mg/kg
L'eau de mer	0.127 mg/L
Sédiments marins	100 mg/kg
Chaîne alimentaire	1667 mg/kg
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	100 mg/kg
sol (agricole)	100 mg/kg d w
air	

Nom Chimique:

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

N° UE:

203-603-9

No.-CAS:

108-65-6

DNELs - Dérivé sans effet

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu locale	Effets aigus systémique	Effets chroniques locale	Effets chroniques systémique	Effet aigu locale	Effets aigus systémique	Effets chroniques locale	Effets chroniques systémique
orale	Non requis							1.67 mg/kg
Inhalation				275 mg/m ³				33 mg/m ³
Dermique				153.5 mg/kg				54.8 mg/kg

PNEC's - Concentration prévisible sans effet

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	0.635 mg/L
Sédiments d'eau douce	3.29 mg/kg
L'eau de mer	0.0635 mg/L
Sédiments marins	0.329 mg/kg
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	100 mg/L
sol (agricole)	0.29 mg/kg
air	

Nom Chimique:

xylène

N° UE:

215-535-7

No.-CAS:

1330-20-7

DNELs - Dérivé sans effet

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu locale	Effets aigus systémique	Effets chroniques locale	Effets chroniques systémique	Effet aigu locale	Effets aigus systémique	Effets chroniques locale	Effets chroniques systémique
orale	Non requis							1.6 mg/kg bw/day
Inhalation	289 mg/m ³	289 mg/m ³		77 mg/m ³	174 mg/m ³	174 mg/m ³		14.8 mg/m ³
Dermique				180 mg/kg bw/day				108 mg/kg bw/day

PNEC's - Concentration prévisible sans effet

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	0.327 mg/L
Sédiments d'eau douce	12.46 mg/kg
L'eau de mer	0.327 mg/L
Sédiments marins	12.46 mg/kg
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	6.58 mg/L
sol (agricole)	2.31 mg/kg
air	

Nom Chimique:

toluène

N° UE:

203-625-9

No.-CAS:

108-88-3

DNELs - Dérivé sans effet

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu locale	Effets aigus systémique	Effets chroniques locale	Effets chroniques systémique	Effet aigu locale	Effets aigus systémique	Effets chroniques locale	Effets chroniques systémique
orale	Non requis							8.13 mg/kg bw/day
Inhalation	384 mg/m ³	384 mg/m ³	192 mg/m ³	192 mg/m ³	226 mg/m ³	226 mg/m ³	56.5 mg/m ³	56.5 mg/m ³
Dermique				384 mg/Kg bw/day				226 mg/Kg bw/day

PNEC's - Concentration prévisible sans effet

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	0.68 mg/l
Sédiments d'eau douce	16.39 mg/kg
L'eau de mer	0.68 mg/l
Sédiments marins	16.39 mg/kg
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	
sol (agricole)	2.89 mg/kg
air	

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect:	Diverses couleurs
Etat Physique	Liquide
Odeur	SOLVANT
Seuil d'odeur	Non determine
pH	

	S.O.
Point de fusion / point de congélation	Non determine
Point / intervalle d'ébullition (° C)	138 - N.D.
Point éclair, (°C)	25
Taux d'évaporation	Non determine
Inflammabilité (solide, gaz)	Non determine
Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou d'explosion	S.O. - S.O.
Pression de vapeur	Non determine
Densité de vapeur	Non determine
Densité relative	Non determine
Solubilité dans / miscibilité avec l'eau	Non determine
Coefficient de partage: n-octanol/water	Non determine
Température d'auto-inflammation (°C)	Non determine
Température de décomposition (°C)	Non determine
Viscosité	90 - 110 KU
Propriétés explosives	Non determine
Propriétés oxydantes	Non determine

9.2 Autres informationsFR

Contenu en COV g/l:	480
Grammes de COV par litre de produit de revêtement appliqué la norme ISO 11890-1 et / ou ISO 11890-2.	
Densité (g/cm3)	1.30

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque de réactivité connu dans des conditions normales de rangement et d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage. Risque d'ignition.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

10.4 Conditions à éviter

Sources directes de chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO_x), fumée dense et noire.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë:

LD50 Orale: Aucune information disponible pour le produit lui-même, le produit n'a pas été testé.

Inhalation LC50: Aucune information disponible pour le produit lui-même, le produit n'a pas été testé.

Irritation: Irritant

Corrosivité:	Aucune information disponible.
Sensibilisation:	Aucune information disponible.
Toxicité à doses répétées:	Aucune information disponible.
Cancérogénicité:	Aucune information disponible.
Mutagénicité:	Aucune information disponible.
Toxicité pour la reproduction:	Aucune information disponible.
STOT-exposition unique:	Aucune information disponible.
STOT-exposition répétée:	STOT SE 3
Danger d'aspiration:	Aucune information disponible.

Si aucune information n'est disponible ci-dessus sous la rubrique toxicité aiguë, alors les effets aigus de ce produit n'ont pas été testés. Les données sur les composants individuels sont rapportées ci-dessous:

<u>No.-CAS</u>	<u>Dénomination CEE</u>	<u>LD50 Orale</u>	<u>LD50 Cutanée</u>	<u>LC50 Vapeur</u>
13463-67-7	dioxyde de titane	>5000 mg/kg (oral-rat)	10000	
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	8532 mg/kg, (oral, rat)	>5000 mg/kg (dermal, rat)	1105 mg/m ³ /4H
1330-20-7	xylène	>2000 mg/kg, rat, oral	3200 mg/kg, rabbit, dermal	20 mg/L (inh/vapour/rat)
100-41-4	éthylbenzène	3500 mg/kg rat, oral		
108-88-3	toluène	5000 mg/kg rat oral	14000 mg/kg rabbit	8000 ppm/4hrs, rat, inhalation

Information supplémentaire:

Ce produit peut contenir de la silice cristalline, lequel est répertorié par le CIRC comme cancérogène avéré pour les humains (groupe 1). Ce classement est pertinent lors de l'exposition à la silice cristalline sous forme de poussière ou de poudre uniquement, y compris les produits durcis qui sont soumis au ponçage, meulage, découpe ou autres préparations de surfaces.

. Ce produit peut contenir du dioxyde de titane lequel est répertorié par le CIRC comme pouvant être cancérogène pour les humains (groupe 2B). Cette liste est fondée sur des données insuffisantes de cancérogénicité chez l'humain et suffisamment de preuves avec les animaux de laboratoire. Ce classement est pertinent lorsqu'exposé au dioxyde de titane sous forme de poussière ou de poudre uniquement, y compris les produits durcis qui sont soumis au ponçage, meulage, découpe ou autres surfaces nécessitant une préparation.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité:

EC50 48hr (Daphnia):	Aucune information.
IC50 72hr (algues):	Aucune information.
LC50 96hr (poisson):	Aucune information.

12.2 Persistance et dégradabilité: Aucune information.

12.3 Potentiel de bioaccumulation: Aucune information.

12.4 Mobilité dans le sol: Aucune information.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB: Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII.

12.6 Autres effets néfastes: Aucune information.

<u>No.-CAS</u>	<u>Dénomination CEE</u>	<u>EC50 48hr</u>	<u>IC50 72hr</u>	<u>LC50 96hr</u>
13463-67-7	dioxyde de titane	>100 mg/l (EC50, 48h, Daphnia magna OECD202)	16 mg/l (EC50, 72h, Pseudokirchnerella subcapitata)	>100 mg/l (EC50, 96h, Oncorhynchus Mykiss OECD203)
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	408 mg/L	Aucune information.	161 mg/L
1330-20-7	xylène	165 mg/L (Daphnia magna 24h)	3 - 5 mg/L (Senastrum sp.)	2 - 11 mg/L (Roccus saxatilis), 8.2 mg/L (Salmo gairdneri), 13.5 mg/L (Lepomis macrochirus), 21.0 mg/L (Pimephales promelas)
100-41-4	éthylbenzène	Aucune information.	Aucune information.	Aucune information.
108-88-3	toluène	Aucune information.	Aucune information.	

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets: Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Code Européen de déchets: 08 01 11*

Emballage Code de déchets: 15 01 10

RUBRIQUE 14: Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU	UN1263
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	Peinture
Nom technique	non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
Danger secondaire d'expédition	non applicable
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Polluant marin: NON
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	non applicable
No EmS:	F-E,S-E
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

REGLEMENTS NATIONAUX :

Nombre Danemark Enregistrement du produit:	Indisponible
Danemark - Numéro de code MAL:	3 - 3
Danemark - Numéro de code MAL - Mélange:	Indisponible
Nombre Suède Enregistrement du produit:	Indisponible
Nombre Norvège Enregistrement du produit:	Indisponible
Classe de danger pour les eaux (WGK):	2

Directive 2004/42/CE :

500 g/l (subcat j)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance ou le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Texte complet des Phrases-H citées dans la section 3:**

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

MOTIF DE LA RÉVISION

Regulatory Formula Source Changed

Composition Information Changed

Substance and/or Product Properties Changed in Section(s):

09 - Physical & Chemical Information

11 - Toxicological Information

12 - Ecological Information

13 - Disposal Information

14 - Transportation Information

15 - Regulatory Information

Statement(s) Changed

Des changements ont été apportés à la Section 3 de la Fiche de Données de Sécurité (FDS). S'il vous plaît se référer aux informations d'identification dans la section 3 de la présente FDS. Des changements ont été apportés à la Section 8 de la Fiche de Données de Sécurité (FDS). S'il vous plaît se référer aux informations d'identification dans la section 8 de la présente FDS. Des changements ont été apportés à la Section 9 de la Fiche de Données de Sécurité (FDS). S'il vous plaît se référer aux informations d'identification dans la section 9 de la présente FDS. Des changements ont été apportés à la Section 11 de la Fiche de Données de Sécurité (FDS). S'il vous plaît se référer aux informations d'identification dans la section 11 de la présente FDS. Des changements ont été apportés à la Section 12 de la Fiche de Données de Sécurité (FDS). S'il vous plaît se référer aux informations d'identification dans la section 12 de la présente FDS. Des changements ont été apportés à la Section 13 de la Fiche de Données de Sécurité (FDS). S'il vous plaît se référer aux informations d'identification dans la section 13 de la présente FDS. Des changements ont été apportés à la Section 15 de la Fiche de Données de Sécurité (FDS). S'il vous plaît se référer aux informations d'identification dans la section 15 de la présente FDS.

Liste de références:

Cette Fiche de Données de Sécurité a été établie à partir de données et d'informations provenant des sources suivantes:

La Base de Données Réglementaire Ariel fournie par 3E Company à Copenhague, Danemark;

Règlement n ° 1907/2006 de la Commission de l'Union européenne sur REACH modifié dans le règlement (UE) 2015/830;

Union européenne Règlement (CE) n ° 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (règlement CLP) et ultérieures adaptations de progrès technique (ATP);

Décision UE 2000/532/CE du Conseil et son Annexe établissant une "Liste des Déchets".

Acronym / Abbreviation Key:

CLP	Classification, étiquetage et emballage des substances et mélanges
EC	Commission Européenne
EU	Union Européenne
US	Etats Unis
CAS	Chemical Abstract Service
EINECS	Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)
LTEL	Limite d'Exposition à long terme
STEL	Limite d'Exposition à court terme
OEL	Limite d'exposition professionnelle
ppm	Parties par million
mg/m3	Milligrammes par mètre cube
TLV	Valeur limite d'exposition
ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
OSHA	Occupational Safety & Health Administration
PEL	Limites d'exposition admissibles
VOC	Composés organiques volatils
g/l	Grammes par litre
mg/kg	Milligrammes par kilogramme
N/A	Non applicable
LD50	Dose létale pour 50%
LC50	Concentration létale pour 50%
EC50	Concentration Efficace Médiane à 50%
IC50	Concentration Inhibitrice Médiane à 50%
PBT	Substance persistantes, bioaccumulables et toxiques
vPvB	Substance très persistantes et très bioaccumulables
EEC	Communauté Economique Européenne
ADR	Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
RID	Transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer
UN	Nations Unies
IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
IATA	Association Internationale pour le Transport Aérien
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution maritime par les navires, 1973 complétée par le protocole de 1978.
IBC	Grand Reservoir Vrac
RTI	Irritation des voies respiratoires
NE	Effets narcotiques

Pour plus amples renseignements, s'il vous plaît contacter: Technical Services Department

Les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les règlements tant nationaux que communautaires. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés dans la fiche technique sans avoir obtenu au préalable des instructions écrites de manipulation.